

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

de l'accord-cadre n°2636F0187

Fourniture et livraison de thermosondes à résistance de platine, destinées au réseau d'observation de Météo-France.

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics
42, avenue Gaspard Coriolis
31057 Toulouse Cedex 01

Date limite de dépôt des plis et de remise des échantillons
: **mardi 22/09/2026 18h00**

Table des matières

Règlement de consultation.....	3
1. Objet de la consultation.....	3
1.1. Objet du marché public.....	3
1.2. Décomposition du marché public.....	3
1.3. Forme du marché public.....	3
1.4. Durée du marché public.....	3
1.5. Montant du marché public.....	3
2. Conditions de la consultation.....	3
2.1. Procédure de passation.....	3
2.2. Documents de la consultation.....	4
2.3. Renseignements complémentaires.....	4
3. Variantes.....	4
4. Retrait par les candidats des documents de la consultation.....	4
5. Conditions de remise du pli.....	4
5.1. Transmission électronique du pli.....	4
5.2. Date limite de remise du pli.....	5
5.3. Signature de l'acte d'engagement.....	5
6. Constitution du pli.....	6
6.1. Éléments relatifs à la candidature.....	6
6.2. Éléments relatifs à l'offre.....	7
6.3. Langue de l'offre.....	7
6.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance.....	8
7. Durée de validité des offres.....	8
8. Ouvertures des plis.....	8
9. Jugement des offres.....	8
9.1. Classement final.....	9
9.2. Précisions et mise au point.....	9
10. Conditions d'attribution du marché public.....	9
11. Renseignements complémentaires.....	10
Annexe 1 - Précisions relatives aux modalités de remise des plis.....	11
1. Certificats de signature électronique autorisés.....	11
2. Outils de signature électronique.....	11
3. Modalités de signature électronique.....	11
4. Sauvegarde.....	12
5. Fichiers volumineux.....	12

Règlement de consultation

1. Objet de la consultation

1.1. Objet du marché public

La consultation a pour objet la fourniture de thermosondes à résistance de platine, destinées au réseau d'observation de Météo-France.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, cette consultation, pour le lot 1 exclusivement, s'effectue dans le cadre du groupement de commandes n° 2536G0001 constitué, à la date de lancement de la consultation, des membres listés en annexe 1 du CCAP n°2636F0187.

Compte tenu de la pluralité des demandes d'adhésions (France métropolitaine et Outre-Mer), le délai d'adhésion d'un mois avant le lancement de la procédure (cf paragraphe 3.1 « Adhésion au groupement » de la convention de groupement 2536G0001) n'est pas applicable pour ce marché.

Le coordonnateur du groupement de commande est Météo-France. Il a en charge la passation, la signature et la notification du marché public.

1.2. Décomposition du marché public

Le marché public n'est pas alloti parce que ni son objet ni sa nature ne permettent d'identifier des prestations distinctes.

1.3. Forme du marché public

Le marché public est établi en application du code de la commande publique.

Le marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

1.4. Durée du marché public

Le marché public prend effet à sa date de notification.

Le marché public est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet.

Il est ensuite reconductible tacitement trois fois par période d'un an. En cas de décision de non reconduction, le titulaire est averti par tout moyen permettant d'en accuser date certaine avec un préavis d'un mois.

1.5. Montant du marché public

L'accord-cadre est borné en montant maximum sur la durée totale du marché (toutes reconductions comprises) de la façon suivante :

	Montant minimum (en € HT)	Montant maximum (en € HT)
Pour Météo-France	Sans objet	142 000€
Pour les membres du groupement de commandes	Sans objet	cf. annexe 1 au présent document

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de passation

La procédure mise en œuvre est l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2162-5 du code de la commande publique.

2.2. Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont composés :

- du présent règlement de consultation;
- de l'acte d'engagement n°2636F0187 et son annexe financière ;
- du cahier des clauses administratives particulières n°2636F0187 et son annexe 1 ;
- du cahier des clauses techniques particulières n°2636F0187 et son annexe « Plan de la PT100 avec câble »

Météo-France se réserve le droit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.3. Renseignements complémentaires

L'opération est intégralement financée par le budget propre de l'établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le candidat indique au point B4 de l'acte d'engagement s'il entend bénéficier du versement de l'avance ou y renoncer. En l'absence d'indication, il renonce au versement de l'avance.

3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

4. Retrait par les candidats des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'État, PLACE, à l'adresse ci-dessous, sous la référence : METEO-FRANCE2636F0187.

www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats ont accès aux documents de la consultation en les téléchargeant sur la plateforme des achats de l'État (PLACE), après avoir indiqué le nom de l'opérateur économique, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger les documents de la consultation sans s'identifier ; néanmoins seuls les candidats identifiés peuvent être informés des modifications de détails susceptibles d'être apportées aux documents.

Dans le cas contraire, il appartient au candidat de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

5. Conditions de remise du pli

Pour concourir à la présente consultation, le candidat doit remettre à Météo-France un pli comportant l'ensemble des éléments relatifs à sa candidature et à son offre, selon les modalités définies ci-dessous.

Le candidat doit déposer son pli de manière dématérialisée en se conformant aux dispositions de l'article 5.1 ci-après.

Le candidat doit déposer l'ensemble des documents demandés à l'article 6.

5.1. Transmission électronique du pli

Pour déposer son pli, le candidat se connecte à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence METEO-FRANCE2636F0187.

Une fois le candidat connecté à la page de la consultation, le dépôt du pli s'effectue à l'onglet « Dépôt ».

Pour information :

Un message de la plate-forme des achats de l'État indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Un « guide utilisateur » téléchargeable est mis à la disposition des candidats sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Ce guide précise notamment les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, les pré-requis techniques et les certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Ces derniers disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, les candidats sont autorisés à transmettre une sauvegarde de celui-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Les modalités d'envoi de cette sauvegarde sont précisées à l'annexe du présent règlement de la consultation.

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe, selon les modalités et conditions prévues à l'annexe du présent règlement de la consultation.

5.2. Date limite de remise du pli

Il est fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique.

Le pli peut être déposé avant **mardi 22/09/2026 18h00.**

Les plis reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Seules la date et l'heure de réception du pli sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une fois déposés, les plis ne peuvent plus être retirés, ni modifiés. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.

Le dépôt d'un pli par un candidat se substitue au précédent qu'il a déposé. En conséquence, le candidat qui souhaite compléter ou modifier son ou ses offres doit déposer un nouveau pli comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à sa candidature et à son ou ses offres (notamment en cas d'allotissement), et non un additif. Le dépôt d'un nouveau pli doit être réalisé selon les mêmes modalités administratives que le pli initial et en respectant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

5.3. Signature de l'acte d'engagement

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de ce document sur PLACE. Toutefois, le candidat peut choisir de déposer un document signé, à condition que la signature soit électronique.

Si Météo-France constate, à l'issue de l'analyse des offres, que l'acte d'engagement déposé par l'attributaire pressenti n'est pas signé, l'établissement l'en avertit. L'attributaire pressenti dispose alors

d'un délai de sept jours francs à compter de cette information pour remettre à Météo-France ce document signé.

Les candidats sont fortement invités à signer l'acte d'engagement de façon électronique, en privilégiant le format de signature électronique PAdES. Au regard des délais habituellement constatés pour l'acquisition d'un certificat de signature électronique, il est recommandé aux candidats d'anticiper les démarches nécessaires à cette acquisition. En cas d'impossibilité, la remise à Météo-France de ce document signé de façon manuscrite en main propre ou par voie postale est toutefois admise.

La signature électronique doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, dont les modalités sont détaillées par le [décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#). Des informations importantes relatives à la signature électronique figurent à l'annexe du présent règlement de consultation.

L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

6. Constitution du pli

Le pli contient des éléments relatifs au candidat et des éléments relatifs à son offre.

6.1. Éléments relatifs à la candidature

1. Le pli doit comporter les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalent) complétés. Ces formulaires sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ces documents peuvent être substitués dans leur intégralité par le Document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.

2. Le candidat transmet également une présentation de sa société faisant apparaître :

- Ses activités, sa structure, ses moyens, effectifs et localisations. La présentation des moyens inclut celle des outils et partenariats liés à l'exécution du marché public.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Les certificats et/ou les normes qu'il possède. Les noms des organismes ayant délivré les certificats et les normes sont mentionnés.
- Tous justificatifs visant à démontrer son expérience et sa compétence dans le domaine concerné.
- Tous justificatifs visant à démontrer sa responsabilité sociétale.
- Dans tous les cas, figurent impérativement dans les déclarations du candidat (DC2 à jour ou équivalent) ou dans des documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du candidat :
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et si possible le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services auxquels se réfère le marché public, réalisées au cours des trois derniers exercices (rubrique D1 du DC2) ;
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- La présentation d'une liste des principaux marchés similaires effectués au cours des trois dernières années dans le domaine de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Indiquer des références détaillées et vérifiables pour des prestations similaires (clientèle) :

Nom du contact

Adresse

Coordonnées téléphoniques

Nota bene : En cas de groupement, les documents précédemment cités sont à produire par chaque opérateur économique.

6.2. Éléments relatifs à l'offre

Le candidat doit remettre :

Règlement de consultation Accord-cadre n°2636F0187	Fourniture de thermosondes à résistance de platine	Page 6 / 12
---	--	-------------

a. L'acte d'engagement dûment renseigné.

b. L'annexe financière à l'acte d'engagement dûment renseignée. Y figurent les prix en euros HT et TTC.

ATTENTION

Toute modification unilatérale de la part du candidat des documents de la consultation ou de ses annexes entraîne l'invalidité de l'offre.

c. Le mémoire technique qui décrit de façon claire et détaillée le modèle de capteur que le candidat propose pour répondre au besoin exprimé au cahier des charges.

d. Echantillons nécessaires aux tests :

Pour l'appréciation des offres, des essais doivent être réalisés par Météo-France. Dans cette perspective, chaque candidat fournit gracieusement pour les tests, pour chaque item trois exemplaires de prêt identiques à ceux proposés dans son offre, à savoir :

- 3 thermosondes pour la mesure de la température de l'air sous abri et à 10 et 50 centimètres au-dessus du sol, conformément au CCTP 2636F0187

- 3 thermosondes pour la mesure de la température du sol conformément au CCTP 2636F0187

- 3 thermosondes pour la mesure de température dans le sol à -10, -20, -50 et -100 centimètres conformément au CCTP 2636F0187

- 3 thermosondes pour la mesure de la température de l'air sous abri dans les stations de haute montagne conformément au CCTP 2636F0187.

Remarque : Une attention toute particulière sera portée au comportement de la sonde et à sa stabilité, durant les tests et l'étalonnage.

Le matériel de prêt pour les tests est livré au plus tard à la date limite de remise des offres à l'adresse suivante :

Météo-France
Direction des Systèmes d'Observation
DSO/DOS/Capteurs
Marché 2636F0187
Bâtiment Teisserenc de Bort
42, avenue G. Coriolis
31057 TOULOUSE CEDEX

La livraison du matériel de test après la date limite de remise des offres entraîne le rejet de l'offre.

Date limite de remise des échantillons : mardi 22/09/2026 18h00

Le matériel de prêt est retourné aux candidats respectifs aux frais de Météo-France à la fin de la procédure.

6.3. Langue de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre du candidat doivent être rédigés en langue française et les prix exprimés en euros. Si ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

Certains documents techniques peuvent être rédigés dans une autre langue. Le candidat remet une traduction en français de ces documents à la demande de Météo-France.

6.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire doit spécifier clairement le rôle de chacun des co-traitants dans la réalisation des prestations

demandées. En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, Météo-France impose qu'il soit solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

En cas de groupement, le candidat peut prévoir dans son mémoire technique que les éventuels bons de commande et les ordres de service seront adressés par Météo-France, par dérogation aux articles 3.7.4 et 3.8.4 du cahier des clauses administratives générales applicable, aux membres du groupement qui auront alors qualité pour formuler des observations. Il peut également prévoir que les demandes de paiements seront présentées, par dérogation à l'article 12.1.3 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, par les membres du groupement, lesquels seront alors habilités à formuler ou transmettre des réclamations par dérogation à l'article 12.1.4 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Il est rappelé que si la sous-traitance reste possible tout au long de l'exécution du marché public, la co-traitance n'est possible que si elle a été déclarée lors de la candidature (formulaire DC1 ou équivalent).

En application des articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du code de la commande publique, l'exécution de certaines parties du marché public peut être sous-traitée à condition d'avoir obtenu l'acceptation par Météo-France de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations dès le dépôt de son offre, il joint à son pli une déclaration de sous-traitance (formulaire ATTR12 « acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre » disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>, ou équivalent) complétée et signée selon les modalités décrites à l'article 5.3.

7. Durée de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des plis.

8. Ouvertures des plis

Météo-France procède en premier lieu à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à la candidature, et se réserve la possibilité d'éliminer :

Les candidats n'ayant pas fourni (ou de manière incomplète) les pièces et les renseignements demandés à l'article 6.1 ci-dessus du présent règlement de la consultation ;

Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes, notamment au regard des références vérifiables et des justificatifs demandés à l'article 6.1 ci-dessus.

9. Jugement des offres

Après avoir examiné leur recevabilité par rapport aux documents de la consultation, les offres sont classées en fonction des critères et modalités de pondération décrits ci-dessous. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2, L. 2152-3 ou L. 2152-4 du code de la commande publique ne sont pas classées.

- Critère n°1 : Compétences météorologiques constatées lors des tests effectués par Météo-France (60%)

- Critère n°2 : prix (30 %)

Le prix est évalué sur la base d'un scénario réaliste de commandes sur la durée totale du marché.

La note obtenue est calculée comme suit :

L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 30 points. Les notes des autres offres sont obtenues selon la formule suivante :

$$Note\ N\ de\ l'\ offre\ x = \frac{P_{min} \times 30}{P_x}$$

Dans laquelle :

P_{min} = Prix de l'offre la moins-disante.

Px = Prix de l'offre analysée.

- Critère n°3 : Procédures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental des livraisons dans le cadre de l'exécution du présent marché (10 %)

9.1. Classement final

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue après pondération et somme des notes de chacun des critères. L'offre retenue est celle arrivée première.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

9.2. Précisions et mise au point

Météo-France se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

10. Conditions d'attribution du marché public

Le marché public ne peut être notifié au candidat pressenti si Météo-France ne dispose pas des documents et informations suivants :

- Un RIB original (ou équivalent), afin de procéder rapidement à la mise en paiement ;
- Son numéro unique d'identification (SIRET ou équivalent). Si le candidat est étranger, il communique à Météo-France un document délivré par l'autorité judiciaire ou l'administration compétente de son pays d'origine attestant de l'absence de cas d'exclusion de soumissionner ;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (attestation de vigilance). Ces pièces devront par la suite être produites par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché public ;
- La liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
- Pour les candidats établis hors de France, en cas de détachement de salariés, les documents mentionnés à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- Pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D. 8254-2 du code du travail.

Les obligations sont identiques pour les candidats établis dans un pays étranger. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à l'établissement de certificats officiels, les candidats doivent produire une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du code de la commande publique).

11. Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats doivent faire parvenir leurs questions écrites au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse commune est alors adressée à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, au minimum six jours avant la date limite de remise des offres.

Il est exclu de répondre individuellement à une demande qui serait spécifique à un candidat.

Les questions doivent être posées directement sur le site PLACE. La question et la réponse sont consultables sur le site par l'ensemble des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation.

En cas de difficulté, envoyer un courriel à l'adresse électronique MP.DAP-TRL@meteo.fr en mentionnant dans la partie « objet » du message : « Marché n°2636F0187 – À l'attention d'Arnaud ROUGIER ».

Annexe 1 - Précisions relatives aux modalités de remise des plis

1. Certificats de signature électronique autorisés

Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux ** et *** RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse suivante, à la rubrique « Délivrance de certificat de signature électronique » :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies/>.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) : XAdES, CAdES ou PAdES. Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.

Les candidats doivent être attentifs à ne pas verrouiller les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

2. Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

3. Modalités de signature électronique

Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu ; cf. article 5.3 du présent règlement de la consultation) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

4. Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plateforme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, etc.).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MÉTÉO-FRANCE
SG/DAP/TRL- À l'attention de Arnaud ROUGIER
Accord-cadre n°2636F0187
42 avenue Gaspard Coriolis
31057 Toulouse cedex 1

La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

5. Fichiers volumineux

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe.

Le fichier concerné doit être, au minimum, de 400 Mo. Il doit être déposé avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Le dépôt de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière sur une plate-forme électronique autre que PLACE n'est pas autorisé.

La plate-forme électronique externe utilisée par le candidat doit satisfaire les exigences du I de l'article 2 de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#). Elle doit garantir l'intégrité et la confidentialité des documents, et permettre la vérification de la date et de l'heure de dépôt de ceux-ci. Le téléchargement des fichiers doit être protégé par un mot de passe.

S'il dépose un ou plusieurs fichiers sur une plate-forme électronique externe, le candidat inclut dans son pli déposé sur la plate-forme PLACE :

- l'url où le ou les fichiers peuvent être téléchargés ;
- le mot de passe nécessaire au téléchargement ;
- la preuve du refus de la plate-forme PLACE d'autoriser le dépôt du ou des fichiers en raison de leur volume ;
- la preuve de dépôt du ou des fichiers sur la plate-forme électronique externe avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Un fichier déposé sur une plate-forme électronique externe qui ne satisferait pas ces exigences ne sera pas admis par Météo-France.